



Aides aux petits aménagements en élevage laitier bovin et caprin

Région Poitou-Charentes



France Agri Mer apporte, dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région, des aides pour les petits aménagements compris entre 2 000 et 4 000 €.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES pour 2010

- ☞ **Aménagement des accès aux bâtiments d'élevage laitier - local du stockage du lait, local de traite** - (travaux de terrassement et d'aménagement de voirie et écoulement des eaux pluviales).
- ☞ **Local ou armoire vétérinaire** : gestion des médicaments vétérinaires.
- ☞ **Installation d'un traitement de l'eau** : installation de chloration, traitement par UV... ou tout autre traitement, sous réserve de validation.
- ☞ **Amélioration de l'ambiance du local des chevreaux**
- ☞ **En bovins-lait : Amélioration de l'ambiance des bâtiments (cheminées, extracteurs, brasseurs, fenêtres basses, claires-voies, cases individuelles, cases collectives, mise en conformité du logement des veaux.)**

Seul le matériel neuf et conforme aux normes en vigueur est éligible. Les investissements bénéficiant d'une aide dans le cadre du PMBE (Plan Bâtiments) ne sont pas éligibles.

Les éleveurs doivent attendre la réception de l'accord de subvention pour débiter les travaux.

Les travaux doivent être réalisés dans leur totalité 14 mois après la date de signature de l'accord de subvention délivré par le Délégué Régional de France Agri Mer.

MODALITES FINANCIERES

Un éleveur peut au maximum bénéficier sur la période 2007-2013 du financement de deux dossiers d'investissements au titre du présent dispositif.

L'aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- Taux de subvention : 40 % du coût hors taxes de l'investissement éligible
- Investissement minimum : 2 000 € H.T.
- Investissement maximum : < 4 000 € H.T.
- **Plafond de subvention : 1 600 €** par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique de l'exploitation.

Les documents à fournir : lors de la demande d'ouverture de crédit, l'annexe 1 dûment complétée, un relevé du cadastre (plan de masse), un plan de situation des travaux à subventionner (schéma), des devis fournisseurs non acceptés par le producteur

CONDITIONS D'ACCES

En production bovins-lait :

Les éleveurs doivent adhérer à la Charte de Production Beurre AOC Charentes-Poitou.

En production caprine :

- Les producteurs livreurs doivent adhérer au Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Elevage caprin
- Les producteurs fermiers doivent mettre en place le Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène

Contact : GPLV – BRILAC
Géraldine VERDIER et Sylvie ROBINET
BP 50 002 – 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
Tél. : 05 49 44 74 80 – filieres-lait@poitou-charentes.chambagri.fr

Les dossiers sont à retirer auprès du GPLV et du BRILAC

Les aides sont attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.